

- **Prise en charge à 100% de certains actes dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais (DAF) :**

**MÉDECIN
SAGE-FEMME :**

- La 1^{ère} consultation de contraception et de prévention en santé sexuelle (cotée CCP, tarif à 47,5 €) ;
- Une consultation de suivi la 1^{ère} année d'accès à la contraception ;
- Une consultation annuelle jusqu'à 25 ans révolus ;
- Les actes liés à la pose, au changement, ou au retrait d'un dispositif contraceptif.

EN PHARMACIE :

Les contraceptifs remboursables (pilules 1^{ère} et 2^{ème} génération, DIU et SIU, implant contraceptif).

Préciser sur les ordonnances :
« *contraception moins de 26 ans* »

AU LABORATOIRE :

- Certains examens de biologie médicale si nécessaire (glycémie à jeun, cholestérol total, triglycérides), dans la limite d'une fois par an.
- Le dispositif Mon test IST jusqu'à 26 ans

CCP : 1^{ère} consultation « contraception et prévention relative à la santé sexuelle » à tous les **jeunes quel que soit le genre jusqu'à 25 ans révolus** (veille du 26^{ème} anniversaire) ; comprend l'explication des différents types de contraceptions possibles, leurs avantages/limites/inconvénients, une information sur la contraception d'urgence ainsi que sur la prévention des IST.

Mais l'ensemble des **questions en lien avec la santé sexuelle peuvent être abordées dans cette consultation** et/ou dans les suivantes : puberté, identité de genre, orientation sexuelle, consentement, épanouissement sexuel, troubles de la sexualité, violences, usage sexualisé de produits, pornographie, exploitation sexuelle, échanges économico sexuels...

C'est aussi l'**occasion d'orienter** les personnes vers un/des réseaux de professionnel·les tels que les CeGIDD, CSS, centre d'orthogénie, associations, maison des femmes, Consultations Jeunes Consommateurs

Elle ne peut être facturée qu'une seule fois par patient·e.

Les assuré·es n'ont rien à régler. En application de l'article L. 5134-1 du code de la Santé Publique, les mineur·es n'ont pas à obtenir le consentement des parents pour la prescription, la délivrance ou l'administration (prise de la pilule ou pose d'un stérilet) de contraceptifs.

- **Le secret sur l'ensemble du parcours contraceptif et de santé sexuelle :**

Toutes ces étapes peuvent être protégées par le secret pour les personnes <26 ans qui en font la demande auprès du médecin, de la sage-femme, du pharmacien·ne et du laboratoire (ou de l'IDE qui réalise le prélèvement) qui les rendront anonymes (*voir page 3*)

A noter : la notion de secret ou de procédure anonyme ne dispense cependant pas la personne de vous communiquer son identité et son âge lorsque vous lui prescrivez un contraceptif.

RAPPEL : Préservatifs externes (« masculins ») et internes (« féminins ») sont gratuits en pharmacie pour les moins de 26 ans ou remboursés pour tous sans distinction de genre (♀ ou ♂) si prescrits.

CODAGE ET TARIFICATION POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES AU 01 01 2026

Document à destination des sages-femmes en cours de construction

Acte	Codage	Total Acte	Tiers Payant	< 26 ans
Consultation	G	30	9	DAF* (1 fois /an)
Consultation de Contraception et de Prévention en santé sexuelle	CCP	47,50**	-	DAF* (Ne peut être pratiquée qu'1 fois dans la vie)
Prélèvement cervico vaginal (PCV) pour PCR, recherche HPV, frottis cytologique	JKHD001	13	3,9	
Consultation + PCV	G + JKHD001	30 + 13 = 43	12,9	
Pose de DIU	G + JKLD001	30 + 38,40 = 68,40	20,52	DAF* à chaque pose
Changement de DIU	G + JKKD001	30 + 38,40 = 68,40	20,52	DAF* à chaque changement
Retrait de DIU	G + JKGD004	30 + 0 = 30	9	
Retrait de DIU <i>par un matériel intra utérin de préhension, par voie vaginale</i>	JKGD001	62,7	18,81	
Pose de DIU + PCV	JKLD001 + JKHD001 /2	38.40 + 6.36 = 44.76	13,42	
Ablation ou changement d'implant contraceptif	QZGA002	41,8	12,54	DAF* à chaque ablation ou changement
Pose d'implant contraceptif	QZLA004	18,38	5,51	DAF* à chaque pose

*DAF = dispense d'avance de frais

**DAF systématique

Avec carte vitale personnelle



Feuille de soins électronique (FSE)
Facturation ISOLÉE

Avec carte vitale des parents



Secret non demandé →

Feuille de soins électronique (FSE)
Facturation ISOLÉE

Secret demandé
(mineur·e) →

Feuille de soins électronique (FSE)
sans carte vitale ou feuille de soins
papier (FSP)

Facturation ISOLÉE

Sans carte vitale

Secret demandé ou non →

NIR anonyme :
2 55 55 55 XXX 042 /XX si
1 55 55 55 XXX 042 /XX si
+ date de naissance exacte de la/du
mineur·e

L'ORDONNANCE :

Auprès de la pharmacie ou du laboratoire

La prescription doit être faite sur une ordonnance ISOLÉE que ce soit pour la contraception ou pour les examens biologiques.

Elle doit comporter l'identité de l'assuré·e (si mineur·e, secret demandé ou non), son âge

+
« contraception moins 26 ans ».

Code exo 3 – « soins particuliers exonérés »

Sur la feuille de soins, cocher les cases :

- « l'assuré n'a pas payé la part obligatoire »
- « n'a pas payé la part complémentaire »

Pour la CCP, pas besoin d'utiliser le code exo 3 (prise en charge systématique à 100%).

Dispense d'Avance des Frais (DAF)

Sont tenus de faire bénéficier les jeunes mineur·es de la suppression de la participation de l'assuré·e et du secret si elles/ils le souhaitent :

- Médecins (généralistes et autres spécialistes) ;
- Sages-Femmes ;
- Laboratoires de biologie médicale ;
- Professionnel·les de santé préleveurs ;
éventuellement indépendants du laboratoire (IDE, sages-femmes, médecins) ;
- Pharmacien·nes.